



Ministry of Fisheries, Marine Resources, and Agriculture

Malé, République des Maldives

N° 30-D2/PRIV/2022/262

12 septembre 2022

Mme Kim Jung-re
Présidente
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),
Le Chantier Mall,
Victoria, Mahé,
Seychelles

Chère Mme Kim Jung-re,

Je saisis cette occasion pour répondre à la *Lettre de commentaires sur les questions d'application des Maldives* (en date du 24 mai 2022), émise à l'issue de la 19^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI. Le Comité a soulevé quinze questions en instance pour lesquelles des clarifications ont été apportées au cours de la Session. Toutefois, à la demande de la Présidente de la Commission, je saisis cette occasion pour présenter nos commentaires et explications par écrit.

1. N'a pas adopté le SSN pour tous les navires > 24 m et pour les navires < 24 m pêchant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon, comme requis par la Résolution 15/03

Les Maldives augmentent progressivement la couverture de SSN dans la flottille de pêche de 24 m et plus. Actuellement, les Maldives ont atteint une couverture de 65% des 370 navires qui doivent être équipés de SSN. Le projet en cours qui a démarré début 2020 pour l'installation du SSN a été retardé en raison des restrictions de voyages en lien avec la COVID.

2. N'a pas déclaré les données de fréquences de tailles des pêches côtières aux normes de la CTOI (codes de grille incorrects, pas d'informations déclarées pour certaines combinaisons d'engins/espèces, ou moins de 1 poisson échantillonné par tonne de capture retenue), comme requis par la Résolution 15/02

3. N'a pas déclaré les données de fréquences de tailles des pêches de surface aux normes de la CTOI (codes de grille incorrects, pas d'informations déclarées pour certaines combinaisons d'engins/espèces, ou moins de 1 poisson échantillonné par tonne de capture retenue), comme requis par la Résolution 15/02

Les Maldives mettent en œuvre un programme d'échantillonnage des tailles aux principaux sites de débarquements commerciaux qui sont opérés par les principaux exportateurs et transformateurs de poissons du pays. En outre, un petit nombre d'échantillonneurs-pêcheurs, provenant essentiellement de petits bateaux qui relèveraient de la catégorie de la flottille côtière, déclarent aussi des données de taille et de capture et d'effort. En outre, les observateurs scientifiques apportent également des données issues des marées des observateurs et des visites sur les sites de débarquement. Malgré ces efforts, il est parfois difficile d'obtenir l'effort

d'échantillonnage requis de 1 poisson/tonne et d'autre stratification de données requis par la Résolution. Les Maldives ont pris des mesures pour accroître la couverture d'échantillonnage, notamment en exigeant que les exportateurs et agents de transformation de poissons mettent en œuvre un programme d'échantillonnage conformément aux exigences de la CTOI.

D'autres mesures sont prises en vue de déclarer des jeux de données séparés par flottille et navires appartenant à la catégorie de la flottille côtière (c.-à-d. <24 m et opérant dans la ZEE).

L'effort d'échantillonnage a également été stimulé par les fonds mis à disposition par le Projet de développement des ressources halieutiques durables de la Banque Mondiale. Les Maldives ont progressivement accru la couverture de la collecte des données de fréquences de tailles en déployant des échantillonneurs supplémentaires dans les principales îles de pêche.

Les Maldives souhaiteraient souligner que les données sont déclarées conformément aux directives (stratifiées par engin, mois, zone et taille de la flottille) et que toutes données qui ne relèvent pas d'une strate donnée sont celles dépourvues d'informations à l'appui nécessaires pour les séparer en conséquence. Les Maldives s'attachent également à améliorer la taille de l'échantillon (1 poisson/tonne).

4. N'a pas déclaré les données de prise et effort pour les pêches côtières aux normes de la CTOI (entre autres, métadonnées manquantes pour « Traitement des données » et « Espèces cibles »), comme requis par la Résolution 15/02

5. N'a pas déclaré les données de prise et effort pour les pêches de surface aux normes de la CTOI (entre autres, métadonnées manquantes pour « Traitement des données »), comme requis par la Résolution 15/02

Les problèmes de données de capture et d'effort des Maldives étaient essentiellement liés aux (anciens) formulaires incorrects qui avaient été utilisés pour déclarer les données. Il s'agit simplement d'une erreur administrative et toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour s'assurer que les formulaires corrects sont utilisés à l'avenir.

6. N'a pas soumis les informations détaillées sur les transbordements entre les collecteurs maldiviens et les canneurs, comme requis par la Résolution 21/02

Nous avons apporté les modifications nécessaires au système FIS pour enregistrer ces informations et nous serons en mesure de communiquer ces données à la CTOI avec les rapports statistiques annuels.

7. N'a pas fourni la copie de tous les Rapports d'inspection de navires étrangers, comme requis par la Résolution 16/11

Les navires étrangers qui font escale dans les ports des Maldives sont des navires transporteurs qui chargent les poissons depuis des infrastructures de débarquement. Les opérations concernant les navires transporteurs ne sont, de notre point de vue, ni une activité de débarquement ni de transbordement. Pour cette raison, les Maldives estiment que les opérations de ces navires transporteurs ne relèvent pas de l'exigence d'inspecter 5% des débarquements ou des transbordements des navires étrangers faisant escale dans le port d'un État côtier. Ceci étant dit, plus de 95% des navires qui font escale dans les ports des Maldives pour charger des poissons sont inspectés et les rapports sont téléchargés sur le portail PSM.

Néanmoins, les Maldives ont inspecté la plupart des navires transporteurs (plus de 80%) ayant fait escale au port en 2021. Ces rapports sont téléchargés sur le portail e-PSM. Cependant, nous constatons également qu'en raison des dispositions internes actuelles nous n'avons pas pu

télécharger les rapports finaux dans le portail e- PSM dans un délai de 3 jours ouvrables.

Je souhaiterais également saisir cette opportunité pour vous réaffirmer, ainsi qu'au Secrétariat, notre engagement en faveur des travaux de la Commission.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Adam Ziyad', with a stylized flourish at the end.

Adam Ziyad Directeur Général